

**Nom de l'élève :**

**Classe :**

**Période de stage : du 17 /05 /2016 au 20 / 05 /2016**

## **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

*Elève de 3<sup>ème</sup>*

### **Textes de référence :**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 22 ;
- Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 332-3, L. 411-3, L. 421-7 et L. 911-4 ;
- Vu le Code du travail de Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles Lp. 251-1 à Lp. 251-3 ;
- Vu le Code civil, et notamment son article 1384 ;
- Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et maladie professionnelles dans les territoires d'Outre-Mer ;

---

*Vu la délibération du conseil d'administration du Collège Normandie en date du 02.04.2009 approuvant la convention-type;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Collège Normandie en date du 02.04.2009 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type ;*

### **ENTRE**

L'entreprise (ou organisme).....

Adresse : ..... ☎ .....  
.....  
.....

Représentée par Mme/M. .... en qualité de ..... d'une part,

### **ET**

Le Collège Normandie, représenté par M. Stéphane REVELEN, en qualité de chef d'établissement, d'autre part ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire** durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent avoir accès ou des manipulations sur toute machine, produit et appareil de production et ils ne peuvent effectuer des travaux légers.

**Article 6** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du Code civil):

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève.
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

**Article 8** – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 9** - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 10** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

**II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**A - Annexe pédagogique**

**Dates du stage : Du 17 /05/2016 au 20/05/2016**

Nom de l'élève :	Classe :	
Date de naissance :		
Adresse de l'élève :	.....	☎ .....
	.....	
	.....	
Nom(s) du (ou des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel: .....		
Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel ou tuteur : .....		

**Horaires journaliers de l'élève (se reporter à l'article 6 de la présente convention):**

	matin	après-midi	Total heures / jour
lundi	de à	de à	
mardi	de à	de à	
mercredi	de à	de à	
jeudi	de à	de à	
vendredi	de à	de à	
samedi	de à	de à	

- de 15 ans : maxi 30h  
15 ans révolus : maxi 35h

<b>Total heures semaine :</b> _____ heures
---

**1. Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :**

- Découverte de l'entreprise
- Découverte de techniques professionnelles

**2. Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :**

Visite de stage effectuée par un professeur de l'équipe pédagogique, en concertation avec le responsable de l'accueil en milieu professionnel.

.....

.....

.....

.....

.....

**3. Activités prévues :**

Toutes activités prévues par le responsable de l'accueil en milieu professionnel.

**4. Compétences visées :**

- Techniques professionnelles élémentaires
- Ponctualité, politesse, contraintes de la vie d'entreprise
- Le cas échéant, accueil du public

**5. Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :**

Evaluation effectuée à l'issue de la visite de stage. Le professeur principal est susceptible de reprendre contact avec le responsable de l'accueil en milieu professionnel pour préciser cette évaluation.

**B - Annexe financière**

**1. Hébergement**

Pas de prise en charge.

**2. Restauration**

Pas de prise en charge.

**3. Transport**

Remboursement sur présentation des titres.

**4. Assurance**

**Collège Normandie : GRAS SAVOYE Contrat Etablissement n° NC 100023868ACT**

**Entreprise : (indiquer le n° de la police d'assurance) .....**

**SIGNATURES ET CACHETS**

Fait à ....., le ...../...../20.....

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil  
(Cachet et signature)

Fait à Nouméa, le ...../...../20.....

Le chef d'établissement du Collège Normandie  
Stéphane REVELEN

Vu et pris connaissance le ...../...../20.....

Les parents ou le responsable légal

Vu et pris connaissance le ...../...../20.....

L'élève

Vu et pris connaissance le ...../...../20.....

Le (ou les) professeur(s)

Vu et pris connaissance le ...../...../20.....

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel  
(Seulement si différent du chef d'entreprise)